

AVIS D'OUVERTURE DE LA CONCERTATION

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VERNEGUES

Le Conseil de Territoire du Pays Salonais de la Métropole Aix-Marseille-Provence porte le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vernègues. La procédure d'élaboration a été engagée par délibération du Conseil Municipal du 12 février 2015.

Compte tenu du transfert de la compétence en matière de Plan local d'urbanisme (PLU) et documents en tenant lieu à la Métropole le 1er janvier 2018, il convient d'achever cette procédure. Par délibération du 6 décembre 2017, le Conseil Municipal de la commune de Vernègues a donné son accord à l'achèvement par la Métropole Aix-Marseille-Provence de la procédure en cours.

La poursuite de la procédure de révision valant élaboration du PLU de Vernègues a été actée par délibération n° URB 016-3574/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Elaborer un Plan Local d'Urbanisme conforme au contexte réglementaire actuel ;
- Assurer la compatibilité du document d'urbanisme avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), le Programme Local de l'Habitat (PLH) et le Plan de Déplacements Urbains (PDU) ;
- Envisager le devenir des zones d'urbanisation diffuse "NB" du Plan d'Occupation des Sols (POS) qui n'ont plus d'existence dans la nomenclature des zones d'un PLU ;
- Gérer le devenir de la zone d'urbanisation future "NA" du POS située au lieu-dit Les Jas ;
- Inscrire dans le PLU un objectif de croissance démographique mesurée assorti d'un développement maîtrisé de l'urbanisation qui optimise les voiries et réseaux divers existants ;
- Se questionner sur le tourisme (voisinage du Golf de Pont-Royal), en compatibilité avec le SCOT.

Les modalités de concertation sont les suivantes :

- La mise à disposition d'un registre pour recueil des observations du public ;
- La parution d'un article dans la presse locale ou départementale ;
- Des publications dans la revue municipale et sur le site internet de la commune ;
- Des affichages sur les panneaux d'information communaux ;

Afin de compléter les modalités de concertation définies par la délibération du Conseil Municipal du 12 février 2015, de nouvelles modalités de concertation ont été proposées et sont les suivantes :

- Publication d'un avis d'ouverture de la phase de concertation sur le site internet du Conseil de Territoire, sur le site de la commune et dans un journal diffusé dans le département. Cet avis sera affiché en Conseil de Territoire et en commune.
- Mise à disposition au service urbanisme de la commune et au sein de la Direction Aménagement du Territoire du Conseil de Territoire d'un registre papier destiné à recueillir les observations du public. Ces deux registres seront mis à disposition pendant toute la durée de l'élaboration du projet et ce, jusqu'à l'arrêt du projet conformément aux dates de mise à disposition définies dans l'avis de concertation ;
- Mise à disposition d'un registre numérique où le public pourra également prendre connaissance d'un dossier complété au fur et à mesure de l'évolution et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur ce registre dématérialisé ;
- Mise à disposition d'une adresse électronique destinée à recueillir les observations du public ;
- Mise à disposition du dossier au service urbanisme de la commune, et au sein de la Direction Aménagement du Territoire du Conseil de Territoire.

La concertation préalable avec le public, permettra d'accéder aux informations relatives au projet, d'initier la réflexion, de formuler des observations et des propositions afin de faire progresser et d'enrichir le projet.

Ainsi, 15 jours avant la concertation préalable, le présent avis sera inséré dans un journal de presse locale, sur le site web de la commune (<http://www.vernegues.com>) et le site web du Conseil de Territoire du Pays Salonais (<http://www.agglropole-provence.fr>).

Cet avis sera également publié sur le registre numérique à l'adresse web suivante : <https://www.registre-numerique.fr/elaboration-plu-vernegues>

De plus, un affichage sera réalisé dans le même délai, et ce pendant toute la période de concertation préalable en Mairie de Vernègues ainsi qu'au siège du Conseil de Territoire du Pays Salonais de la Métropole Aix-Marseille-Provence, 281 boulevard Maréchal Foch BP 274, 13666 Salon-de-Provence Cedex.

Les pièces du dossier et les registres seront tenus à la disposition du public en Mairie de Vernègues et au sein des locaux du Conseil de Territoire du Pays Salonais aux adresses, jours et heures suivants :

Mairie de Vernègues : Place de la Mairie 13116 VERNEGUES, ouvert au public du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Conseil de Territoire : Direction de l'Aménagement du Territoire, 190 rue du Commandant Sibour 13300 SALON DE PROVENCE, ouvert au public du lundi au vendredi de 8h30 à 13h30 et de 13h30 à 17h00.

Le public, pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, directement sur le registre numérique à l'adresse ci-dessus référencée et ouvert à cet effet sur les lieux précités ou par email à l'adresse suivante : elaboration-plu-vernegues@mail.registre-numerique.fr

Au terme de la période de concertation préalable, un bilan sera tiré et rendu public et joint au dossier d'enquête publique dont fera l'objet le projet.

Tout renseignement peut être demandé à la division Planification Urbaine (Conseil de Territoire du Pays Salonais - Métropole Aix Marseille Provence, 04-90-59-69-63, severine.bellon@ampmetropole.fr).

**Le Président du Conseil de Territoire
Du Pays Salonais**

Nicolas ISNARD